



Programme de déclaration
environnementale et sanitaire
pour les produits de construction
« Programme FDES »

Avril 2015

Sommaire

1 - Contexte et Présentation du programme	3
2 - Caractéristiques du programme	5
2.1 - Généralités	5
2.2 - Champ d'application	5
2.3 - Procédures pour PCR et développement des PCR.....	6
2.4 - Conformité du programme à la NF EN ISO 14025	6
2.5 - Parties intéressées	7
2.6 - Confidentialité des données	7
2.7 - Arbitrage, gestion de conflit, question technique complexe, etc.	8
2.8 - Coût de participation au programme.....	8
2.9 - Modèle des fiches FDES.....	8
3 - Acteur du programmes.....	9
3.1 - Instance responsable du programme	9
3.2 - Organisme gestionnaire du programme FDES	10
3.3 - Instance gestionnaire des vérificateurs	10
3.4 - Les vérificateurs	11
4 - Processus d'habilitation des vérificateurs	12
4.1 - Logigramme du processus d'habilitation	12
4.2 - Informations relatives au dépôt des candidatures	12
4.3 - Les critères de recevabilité pour l'habilitation initiale et le renouvellement de l'habilitation des vérificateurs	13
4.4 - Informations relatives à l'entretien oral d'habilitation des vérificateurs de FDES.....	14
4.4.1 - Examen initial	14
4.4.2 - Renouvellement	14
4.4.3 - Composition du jury	14
5 - Processus de vérification.....	16
5.1 - Généralités	16
5.2 - La vérification, principes et contenu requis	16
5.3 - Confidentialité, mise à disposition des informations	16
5.4 - Examen	16
5.5 - Conclusions de la vérification.....	17
6 - Processus relative à la publication des FDES sur INIES	18
ANNEXE A – Modèle de document d'inscription au programme INIES.....	19
ANNEXE B – Conditions tarifaires	20
ANNEXE C – Modèle de rapport d'accompagnement	21
ANNEXE D – Checklist vérification FDES	24
ANNEXE E – Modèle d'attestation de vérification.....	49
ANNEXE F – Modèle FDES	50

1 - Contexte et Présentation du programme

L'environnement représente désormais un enjeu fort pour l'Union Européenne, et sa prise en compte est systématique dans l'ensemble des politiques sectorielles européennes. De ce fait, l'intégration de la composante environnementale dans les caractéristiques techniques des produits de construction par l'industrie de la construction, au Règlement des Produits de Construction (RPC) 305/2011/CE (marquage CE), devient incontournable.

L'ensemble de la chaîne des professionnels de l'acte de construire s'est aussi emparée de la problématique environnementale et l'a déclinée dans ses pratiques (par exemple, la démarche HQE[®]).

La production d'une information environnementale objective et précise, rendue disponible de façon volontaire par l'industrie pour les utilisateurs professionnels prend alors toute son importance.

La normalisation internationale a fourni dès la fin des années 1990 les premiers outils permettant de produire ces données de façon scientifique, objective et fiable (NF EN ISO 14040 : analyse du cycle de vie des produits). Elle a aussi fourni, de façon générique, les outils pour organiser et transmettre ces informations (ISO 14020, et suivantes) sous forme, en particulier, de « déclarations environnementales » (terme défini dans la norme NF EN ISO 14025).

La normalisation française, notamment à l'initiative de l'Association des Industries de Produits de Construction (AIMCC), a publié en 2001 une norme expérimentale en deux parties, XP P01-010, sur le contenu de l'information environnementale et sanitaire des produits de construction, déclinant les concepts des normes NF EN ISO 14040, NF EN ISO 14020 et NF EN ISO 14025¹ pour les produits de construction. La révision de cette norme expérimentale sous forme d'une norme homologuée NF P01-010 Qualité environnementale des produits de construction - Déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction a été publiée en décembre 2004.

Le contexte normatif a évolué à l'international, par la publication, en 2006, de l'ISO 21930 Bâtiments et ouvrages construits -- Développement durable dans la construction -- Déclaration environnementale des produits de construction² (la déclinaison de la norme NF EN ISO 14025 aux produits de construction et au niveau européen par la publication en 2012, de la norme NF EN 15804+A1 Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits - Règles régissant les catégories de produits de construction³ remplaçant la norme NF P01-010.

¹ A cette époque, il s'agissait de documents de travail qui ont précédé la publication de la norme NF EN ISO 14025 en juillet 2006.

² Cette norme fait l'objet d'une révision et devrait être disponible fin 2015.



Afin de rendre accessibles sur Internet l'ensemble des informations environnementales et sanitaires sur les produits de construction produites au format de la norme homologuée NF P01-010, puis des normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN, l'ADEME, la DHUP, l'AIMCC, le CSTB et l'Association HQE coopéraient pour constituer l'armature de la base de données « INIES ».

Il devient important pour l'industrie de la construction de s'assurer que ces déclarations environnementales, en vue de leur publication et de leur dissémination vers le public professionnel, soient correctement établies et vérifiées.

Pour cela, il est mis en place, au sens des normes ISO 14025, de la NF EN 15804+A1/A1 et XP P01-064/CN, un « **programme de déclarations environnementales et sanitaires** » qui permet de produire des déclarations environnementales et sanitaires, collectives ou individuelles, vérifiées.

Il est précisé que l'élaboration des règles relatives aux produits de construction constituées par les normes NF EN 15804+A1/A1 et XP P01-064/CN a été validée par les membres de la commission AFNOR P01E.

2 - Caractéristiques du programme

2.1 - Généralités

La norme NF EN ISO 14025 rappelle que « l'objectif global des étiquettes et déclarations environnementales est, par la communication d'informations vérifiables, exactes et qui ne soient pas de nature à induire en erreur sur les aspects environnementaux des produits, d'encourager et de satisfaire la demande pour les produits qui génèrent moins d'impacts sur l'environnement et, de ce fait, de stimuler le potentiel pour une amélioration continue de l'environnement guidée par le marché. »

Les objectifs des déclarations environnementales de type III consistent à :

- fournir des informations fondées sur l'ACV et des informations additionnelles relatives aux aspects environnementaux des produits ;
- aider les acheteurs et les utilisateurs à procéder à des comparaisons fondées entre produits (ces déclarations ne sont pas en tant que telles des affirmations comparatives) ;
- encourager l'amélioration des performances en matière d'environnement ;
- fournir des informations pour analyser les aspects environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie.

Rappel : Tous les étiquetages environnementaux, dont font partie les déclarations environnementales de type III doivent être en conformité avec les principes généraux énoncés par la NF EN ISO 14020 : Etiquetage environnemental – Principes généraux.

2.2 - Champ d'application

Le présent programme s'applique aux produits de construction tels que définis dans les normes AFNOR NF EN 15804+A1/A1 et XP P01-064/CN. Il a pour objet la vérification et la publication d'une déclaration environnementale soumise au gestionnaire du programme par un demandeur (émetteur de la déclaration : le plus souvent, un industriel ou un syndicat d'industriel) selon le modèle donné en annexe A.

NOTE : Il n'existe aucune restriction géographique pour ce programme. Seul le respect du contenu d'une déclaration environnementale au format de la norme Afnor NF EN 15804+A1/A1 et XP P01-064/CN est exigé ainsi que l'existence d'une version française (la déclaration devant pouvoir être lue par les utilisateurs sur le marché français).

2.3 - Procédures pour PCR et développement des PCR

Les « Product Category Rules » (PCR) sont définies par les normes Afnor NF EN 15804+A1/A1 et XP P01-064/CN à l'exclusion des unités fonctionnelles qui dépendent des produits et de leurs applications.

Le caractère normatif des normes NF EN 15804+A1/A1 et XP P01-064/CN permet de répondre aux exigences générales de la NF EN ISO 14025 concernant les procédures pour PCR et développement des PCR.

Ces normes sont disponibles sur le site web AFNOR « Normes en ligne » : <http://www.boutique-normes.afnor.org>.

2.4 - Conformité du programme à la norme NF EN ISO 14025

Le programme FDES est spécifique aux produits de la construction et s'appuie sur les procédures générales décrites dans les normes NF EN ISO 14025, NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN.

Par ailleurs, par rapport aux spécifications générales de la norme NF EN ISO 14025, il est précisé que :

- la consultation des parties intéressées prévue par la norme NF EN ISO 14025 concernant le développement des règles relatives aux catégories de produits [PCR4] est réputée effectuée dès lors que les normes homologuées NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN constituent de fait ces règles, et qu'elles ont fait l'objet d'une consultation publique répondant aux exigences du décret de 2009 sur la normalisation ;
- la maintenance est confiée à la commission de normalisation AFNOR/P01E « Développement durable dans la construction », qui regroupe des fédérations et syndicats professionnels, laboratoires, centres techniques, organisation de consommateurs, administrations, fabricants, etc.) ;
- les déclarations environnementales et sanitaires sont actuellement principalement destinées aux professionnels comme le précisent les normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN, ce qui n'exclut pas que le grand public puisse entrer en leur possession.
- dans le cas de déclaration destinée au grand public, la norme NF EN ISO 14025 article 9.4 requiert une vérification par tierce partie indépendante dont la compétence a été établie. La vérification indépendante qu'implique l'adhésion au présent programme est réputée satisfaire cette exigence ;
- le présent programme a fait l'objet d'une consultation au niveau national ouverte en octobre 2005 dont les retours ont été analysés et intégrés dans le présent programme lorsqu'ils étaient pertinents ;



— le présent programme a fait l'objet d'une révision en 2013 pour intégrer les normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN.

2.5 - Parties intéressées

Les différentes parties intéressées par ce programme sont principalement les professionnels : industriels fabricants de produits manufacturés de construction ou leurs représentations syndicales d'une part, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrages, pouvoirs publics, bureaux de contrôles, entreprises de bâtiment et autres utilisateurs professionnels (négociants, etc.) d'autre part.

A titre étendu seront aussi considérés comme parties intéressées les représentants d'organisations de consommateurs et d'associations de défense de l'environnement.

Afin d'assurer des consultations ouvertes, Afnor prévoit la consultation de l'ensemble de ces parties intéressées *via* le comité électronique de la Commission de Normalisation AFNOR/P01E « Développement durable dans la construction » et, plus largement, *via* le site construction d'Afnor (<http://www.afnor.org/profils/activite/construction>).

NOTE 1, pour l'information des lecteurs du présent programme : La norme NF EN 15804+A1 a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée de deux mois et d'une homologation pour publication au corpus des normes AFNOR ; la norme expérimentale complémentaire XP P01-064/CN a fait l'objet d'une enquête commission d'une durée de un mois.

NOTE 2 : Une première version du présent programme a fait l'objet d'une consultation ; les commentaires reçus ont été examinés et, lorsque pertinents, intégrés dans le présent programme.

2.6 - Confidentialité des données

Les déclarations environnementales sont destinées à la communication, principalement auprès des professionnels. Cependant, durant le processus d'établissement d'une déclaration environnementale ou durant les échanges entre Afnor et le demandeur, certaines informations pourront être considérées comme confidentielles et signalées à ce titre par le demandeur.

Afnor s'engage à conserver confidentielle et à ne pas divulguer l'information signalée comme telle par le demandeur, à des tiers n'ayant pas à connaître cette information pour les besoins du programme (établissement de la déclaration, révision, vérification, publication).

Il est bien précisé que toute information répondant aux exigences des normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN ne devrait pas être confidentielle. Si, toutefois, le demandeur considérait qu'une information est confidentielle, il devrait le signaler de façon visible et lisible dans la fiche de déclaration environnementale.



2.7 - Arbitrage, gestion de conflit, question technique complexe, etc.

En cas de besoin, le gestionnaire, pour répondre à un litige éventuel, résoudre une question posée par une partie intéressée, proposer une harmonisation des procédures de vérification, constituera un comité ad hoc qui pourra s'appuyer notamment sur les compétences des organismes membres de la Commission de Normalisation AFNOR/P01E. Les décisions pouvant constituer jurisprudence feront l'objet d'une gestion et d'une publication officielle par Afnor.

2.8 - Coût de participation au programme

L'ensemble des renseignements concernant le coût de participation au programme est fourni en annexe B.

2.9 - Modèle des fiches FDES

Il est retenu le modèle de fiche développé et utilisé par l'AIMCC. Le modèle de fiche est disponible en annexe F.

3 - Acteurs du programme

3.1 - Instance responsable du programme

L'instance responsable du programme FDES et de l'habilitation des vérificateurs nécessaire à son fonctionnement est le CSIB.

Le CSIB

- définit la politique générale en matière de contenu de la base INIES et de mise en ligne à partir des propositions motivées fournies par le Comité Technique en veillant :
 - à l'éthique et à la déontologie de fonctionnement de la base INIES,
 - au maintien de la conformité de la Base vis-à-vis des évolutions des différents textes réglementaires et normatifs relatifs aux déclarations environnementales et sanitaires,
 - à l'accueil de toutes les données utiles à l'évaluation de la performance environnementale et sanitaire des bâtiments,
 - à inscrire la base INIES dans les réseaux européens voire internationaux de bases de données dans le respect des droits de propriété intellectuelle des émetteurs de données ;
- approuve :
 - les actions de communication que peut souhaiter engager à ce sujet tel ou tel protocolaire,
 - toutes modifications à apporter au fonctionnement de la base dans le cadre du présent protocole ;
- propose annuellement un budget à l'Association HQE en s'obligeant à considérer que la publicité ne peut être une source de financement pour la Base ;
- suit le budget qui lui est finalement alloué par l'Association HQE ;
- désigne des représentants pour sa représentation extérieure nationale et internationale ;
- est responsable du programme de vérification des FDES (« Programme FDES ») et de l'habilitation des vérificateurs nécessaires à son fonctionnement ;
- adopte les critères d'admission des informations à présenter sur la Base proposées par le Comité Technique, en tenant compte des normes en vigueur.



Président du CSIB :

Richard DANJOU

Tél : 01 40 81 92 47

Mél : richard.danjou@developpement-durable.gouv.fr

Secrétaire du CSIB :

François BOUCHER

Tél : 01 41 62 81 95

Mél : francois.boucher@afnor.org

3.2 - Organisme gestionnaire du programme FDES

L'organisme gestionnaire du programme FDES est :

**Association Française de Normalisation (AFNOR)
Département Construction et Cycle de l'Eau (DCE)**

11 rue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis la Plaine Cedex

Responsable :

François BOUCHER

Tél : 01 41 62 81 95

Mél : francois.boucher@afnor.org

Assistante :

Sandra BOISSARD

Tél : 01 41 62 85 62

Mél : sandra.boissard@afnor.org

3.3 - Instance gestionnaire des vérificateurs

L'instance gestionnaire des vérificateurs est le :

Conseil de Surveillance Inies Base (CSIB)

AFNOR

11 rue Francis de Pressensé
93571 Saint-Denis la Plaine Cedex

Responsable :

Richard DANJOU

Tél : 01 40 81 92 47

Mél : richard.danjou@developpement-durable.gouv.fr

Contact :

Sandra BOISSARD

Tél : 01 41 62 85 62

Mél : sandra.boissard@afnor.org



3.4 - Les vérificateurs

La norme NF EN ISO 14025 définit le rôle et la responsabilité du vérificateur. Ce rôle est complété par diverses informations contenues dans la norme NF EN 15804+A1 (art. 8 et 9).

NOTE : la vérification est un processus obligatoire du programme FDES

– NF EN ISO 14025 : articles 3.8 / 3.9 / 5.7 / 8 / 9.4

– NF EN 15804+A1 : article 9

Pour les besoins du bon fonctionnement du programme, la liste à jour des vérificateurs habilités est disponible sur le site d'INIES et d'AFNOR.

Pour l'habilitation, INIES s'appuie sur un système d'habilitation reposant sur l'évaluation de l'aptitude des vérificateurs à vérifier les FDES par un jury indépendant.

Pour effectuer les opérations de vérification des déclarations environnementales et sanitaires, les vérificateurs doivent pouvoir justifier de leurs compétences conformément au système d'habilitation dédié (référence publique), réputé conforme, dans son contenu, aux spécifications des normes NF EN ISO14025, et NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN.

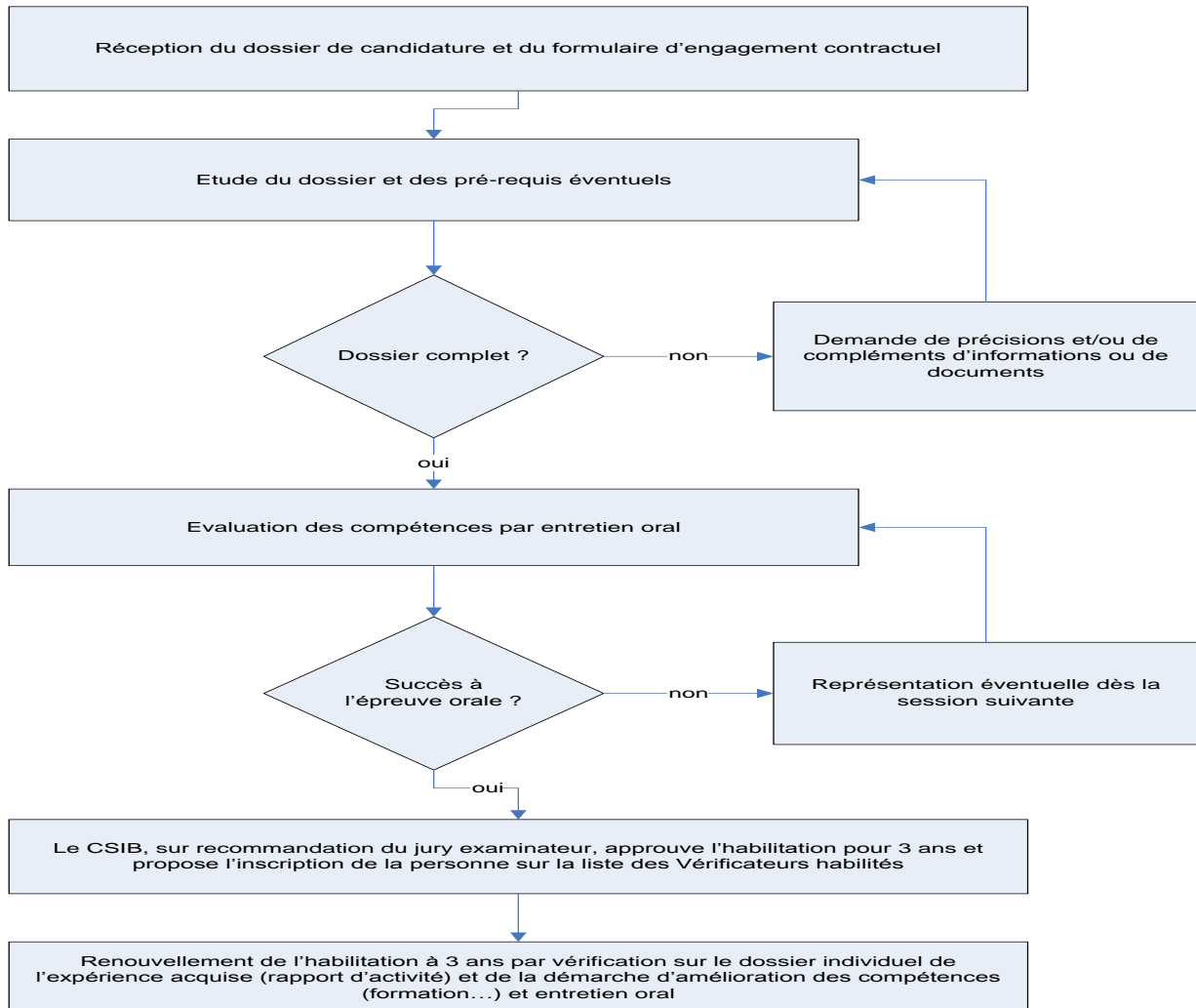
Pour aider les vérificateurs à maintenir leurs compétences, le propriétaire du programme organise des réunions avec tous les vérificateurs accrédités pour diffuser l'information et d'échange sur :

- la mise à jour des normes ;
- la mise à jour de la réglementation ;
- la modification des règles du programme ;
- l'harmonisation des processus de vérification.

Ces réunions sont organisées aussi souvent que nécessaire sur la base d'une réunion par an.

4 - Processus d'habilitation des vérificateurs

4.1 - Logigramme du processus d'habilitation



4.2 - Le dépôt des candidatures

Des sessions d'habilitation des vérificateurs sont organisées selon un calendrier établi annuellement.

Il conditionne les dates d'inscription, d'admissibilité et d'admission des candidats.

Un dossier d'inscription est à la disposition des candidats qui souhaitent s'inscrire à une session d'habilitation. Ce dossier est composé des documents suivants :

- Une notice d'information générale.
- Les conditions et modalités d'inscription.
- Une fiche d'inscription.
- La liste des textes officiels à maîtriser pour l'entretien oral.

- Une liste des pièces et documents à fournir pour chaque habilitation (initiale, de renouvellement).

Ces documents sont disponibles sur demande auprès de Sandra BOISSARD (Tél. 01 41 62 85 62 – sandra.boissard@afnor.org).

4.3 - Les critères de recevabilité pour l'habilitation initiale et le renouvellement de l'habilitation des vérificateurs

4.3.1 - Habilitation initiale

Formation initiale (Cf. Note 1)	BAC ou équivalent	BAC et + (Diplôme universitaire ou formation qualifiante)
Expérience Professionnelle (Cf. Note 2)	5 ans	4 ans
Domaine de l'environnement	2 expériences professionnelles en lien avec l'environnement	
Secteur de la construction	Posséder une expérience de 2 ans dans le domaine de la construction et des produits de la construction.	
Connaissances spécifiques	<p>- Connaître les normes sur les déclarations environnementales (NF EN ISO 14020, NF EN ISO 14021 et NF EN ISO 14025), des normes sur les analyses du cycle de vie (NF EN14040 et suivantes) et des principes de la norme NF EN ISO 19011 applicables à une vérification indépendante.</p> <p>- Connaître la norme NF EN 15804 et la norme XP P01-064 pour les produits de la construction, le guide de rédaction des informations sanitaires/confort et la procédure d'admission à la base INIES est également impératif.</p>	

Notes explicatives

(1) Y compris les diplômes et certificats reconnus d'un niveau équivalent selon la nomenclature officielle des niveaux de formation.

(2) Les auditeurs certifiés ICAE ou ACAE prouvant une expérience dans le domaine de la construction et des FDES seront considérés comme satisfaisant ce pré-requis.

4.3.2 - Renouvellement de l'habilitation

Le renouvellement de l'habilitation à 3 ans est basé sur le suivi de l'activité de la personne habilitée dans ses fonctions de vérificateur.

Pour assurer le renouvellement de son habilitation, la personne habilitée doit démontrer que, durant les 3 années de son habilitation, elle a amélioré ses compétences et ses connaissances notamment :

- en suivant des formations,



- en participant à des séminaires, congrès, colloques d'expertise,
- en prouvant une activité effective en matière de vérification de FDES, de revues critiques au sens de la norme NF EN ISO 14040 ou de réalisation d'ACV.

La personne doit fournir les moyens de preuve pour justifier les actions qu'elle avance.

Elle doit formaliser un rapport d'activité reprenant l'ensemble de ces éléments et le transmettre préalablement (2 mois minimum) à la date de session auprès de l'Afnor.

4.4 - Informations relatives à l'entretien oral d'habilitation des vérificateurs de FDES

4.4.1 - Examen initial

L'examen est composé d'un entretien oral.

L'entretien oral comprend trois phases distinctes :

- une phase de préparation de l'entretien par le candidat sur un sujet (étude de cas) proposé par le jury ;
- une phase de restitution par le candidat de son sujet devant le jury ;
- une phase d'échanges libres du jury avec le candidat sous la forme d'un jeu de questions / réponses.

En cas d'échec, le candidat peut se représenter autant de fois qu'il le souhaite aux sessions organisées ultérieurement sous réserve qu'il puisse démontrer :

- le respect des exigences requises à son admissibilité ;
- la maîtrise des points sensibles identifiés lors de l'examen précédent.

4.4.2 - Renouvellement

Le renouvellement intervient après 3 ans d'habilitation.

L'évaluation en vue du renouvellement de l'habilitation comprend une étude du dossier individuel, préalablement préparée et présentée par le candidat sous la forme d'un rapport d'activité démontrant l'expérience acquise et les formations suivies depuis l'obtention de sa dernière habilitation.

Les critères minimaux permettant le renouvellement de l'habilitation sont indiqués dans le document « Critères de recevabilité pour l'habilitation initiale et le renouvellement de l'habilitation de Vérificateur de déclaration environnementale ».

4.4.3 - Composition du jury

Le jury est composé de trois examinateurs représentant :



- un fabricant,
- un utilisateur de FDES/DEP,
- un tiers expert.

Cette liste est préalablement établie et validée par le Conseil de Surveillance d'INIES BASE (CSIB).

Le jury est souverain dans ses décisions d'admission à l'habilitation initiale ou de renouvellement.

Les décisions sont entérinées par le Président du CSIB.

5 - Processus de vérification

5.1 - Généralités

La norme NF EN ISO 14025 demande que le développeur du programme d'une déclaration environnementale de type III établisse des procédures transparentes pour les vérifications indépendantes.

Ce paragraphe propose une procédure pour la vérification des déclarations environnementales et sanitaires proprement dites et des documents supports de ces déclarations, en particulier les analyses de cycles de vie.

Lorsque choisi pour vérifier une FDES, le vérificateur peut contracter avec le praticien de l'ACV qui a réalisé la FDES ou avec le propriétaire de la FDES. Pour ce contrat, le programme INIES ne fournit aucun modèle, mais donne recommandations sur le contenu.

Pour garantir l'indépendance du processus de vérification, les règles du programme INIES recommandent que le contrat contienne :

- les éléments sur la durée et les coûts du processus de vérification ;
- les éléments portant sur les conditions de paiement qui doivent préciser que le vérificateur doit être payé même si le résultat du processus de vérification est négatif.

Cette procédure est présentée sous la forme d'une « check-list » (voir annexe E).

5.2 - La vérification : principes et contenu requis

Pour être efficace, la vérification doit être constructive. Elle doit avoir pour effet de renforcer la crédibilité du travail accompli par l'émetteur de la déclaration. Elle n'a pas pour objet de reproduire l'ensemble des analyses ni de se confondre avec une mission de consultant et de conseil. Elle est essentiellement de nature documentaire : il s'agit de vérifier que les informations fournies sont justifiées de manière pertinente et adaptée (voir §8.1.4 de la NF EN ISO 14025).

5.3 - Confidentialité, mise à disposition des informations

Après accord de confidentialité, le demandeur qui fournit la déclaration doit mettre à disposition du vérificateur le rapport d'accompagnement en langue française prévu à l'article 8 de la norme NF EN 15804+A1 (voir annexe D).

Il pourra être amené à fournir, sur requête du vérificateur, d'autres documents justificatifs.

5.4 - Examen

Les points que le vérificateur doit examiner sont classés ci-dessous :

- Vérification de conformité formelle aux exigences des normes :
 - Inventaire
 - Evaluation des impacts
 - Caractéristiques sanitaires
- Vérification de la validité technique et scientifique.
- Vérification des aspects de communication (voir exigences des normes de la série ISO 14020).

La "check-list" fournit dans l'annexe D liste les exigences minimales à vérifier par le vérificateur. Cette liste n'est pas exhaustive, mais le vérificateur doit justifier, dans le rapport de vérification que tous les points de la check-list ont été contrôlés au cours du processus de vérification.

Il appartient au vérificateur de poser des questions précises, factuelles et de s'efforcer d'éviter toute attitude qui conduirait à une impasse d'échange avec le commanditaire de la vérification ou l'émetteur de la fiche.

Le réalisateur et/ou le commanditaire répondent par écrit aux questions posées par le vérificateur sur :

- les erreurs minimales ou oublis ;
- les réponses ayant nécessité une enquête plus approfondie sur les sources de données, la justification des hypothèses ou des calculs, etc.

Ces réponses et commentaires peuvent être jugés acceptables, compte tenu de leur contexte, par le vérificateur ou amener le vérificateur à poser des questions écrites au réalisateur et au commanditaire.

5.5 - Conclusions de la vérification

Le vérificateur regroupe dans son rapport de vérification (3 pages maximum) :

- ses conclusions sur les réponses apportées aux questions posées ;
- la mise en évidence des points sensibles, qui ne doivent pas toutefois être de nature à remettre en cause une conclusion positive de la vérification, mais qui devront être améliorés lors de la révision de la FDES ;
- sa conclusion générale d'acceptation sanctionnée par l'attestation de vérification (cette dernière étant jointe à la FDES visée) ;

6 - Processus relatif à la publication des FDES sur INIES

Etape 1 : Réalisation de la déclaration environnementale et sanitaire selon la NF EN15804+A1 et la XP P01-064/CN

- Le client du programme est l'émetteur de la fiche (industriel, syndicat, fédération, etc.) nouvelle ou révisée.
- La fiche peut être individuelle ou collective.
- Chaque configuration de produits (unités fonctionnelles différentes) devra faire l'objet de FDES distinctes.

Annexe F : Modèle de déclaration environnementale et sanitaire

Etape 2 : Vérification de la déclaration environnementale et sanitaire selon la NF EN15804+A1 et la XP P01-064/CN

- L'émetteur choisit un vérificateur habilité.
- L'émetteur met à disposition du vérificateur le rapport d'accompagnement prévu en langue française dans l'article 8 de la norme NF EN 15804+A1. Il pourra être amené à fournir, sur requête du vérificateur, d'autres documents justificatifs.
- Le vérificateur examine les éléments fournis et émet son rapport et le cas échéant une attestation de vérification.

Liste des vérificateurs habilités

Annexe D : Check-list de vérification d'une Fiche de déclaration environnementale et sanitaire

Annexe C : Modèle de rapport d'accompagnement

Annexe E : Attestation de vérification

Etape 3 : Enregistrement FDES sur INIES

- L'émetteur de la fiche dépose sur le site de la base INIES une copie du rapport et de l'attestation émise par le vérificateur.
- L'émetteur dépose sa fiche et son attestation sur la Base INIES.

Annexe F : Grille Tarifaire

Etape 3 : Publication de la FDES sur INIES

- L'AFNOR, après analyse des documents fournis, valide le dossier et Activation de la FDES sur la base INIES



ANNEXE A – Modèle de document d'inscription au programme INIES

Demandeur (raison sociale) :

- Fabricant
 Syndicat professionnel ou un groupement professionnel
 Autre :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Type de FDES à vérifier : collective individuelle

Intitulé précis de la fiche :

Merci de remettre à AFNOR les documents suivants (au format papier et électronique):

— FDES (Cf. modèle en annexe C).

— Rapport d'accompagnement (Cf. modèle en annexe D)

Personne mandatée par le demandeur :

Nom, Prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

indique avoir pris connaissance du programme de vérification et de ses exigences, des conditions tarifaires.

transmet à l'issue de la vérification :

— la(es) FDES vérifiée(s) et son (leurs) attestation(s) de vérification

— le(s) rapport(s) de vérification

— la(es) attestations

Signature

ANNEXE B – Conditions tarifaires

B.1 Structure des frais

Libellé	Périodicité Conditions
T1 : Examen du dossier du demandeur	A chaque fiche
T2 : Frais de fonctionnement de la base INIES	Annuel

B.2 Tarification

Frais	Montant (euros HT ; TVA 19,6 %)
T1	Moins de 5 fiches : 200 euros / fiche De 5 à 10 fiches : 150 euros / fiche Plus de 10 fiches : 100 euros / fiche
T2	100 euros HT pour une fiche (durée de vie de la fiche : 5 ans)

ANNEXE C – Modèle de rapport d'accompagnement

C.1 Caractéristiques environnementales

1. ASPECTS GENERAUX

- Commanditaire de l'ACV, praticien interne ou externe de l'ACV
- Date du rapport
- Mention stipulant que l'étude a été réalisée conformément aux exigences des normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN
- Liste des industriels dans le cas d'une FDES collective ou si le rapport est un rapport méthodologique commun permettant la création d'une FDES individuelle propre à chaque industriel.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

La raison de la réalisation de l'étude ainsi que son application et l'audience visée, c'est-à-dire fournir des informations et des données pour une FDES destinée à une communication entre entreprises et/ou entre une entreprise et ses clients.

L'analyse de cycle de vie a été réalisée dans le cadre de l'élaboration d'une fiche de données environnementales et sanitaires selon les normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN.

3. CHAMPS DE L'ETUDE

- Unité déclarée/fonctionnelle, y compris :
 - i. définition, incluant la (les) spécification(s) technique(s) pertinente(s) ;
 - ii. règle de calcul des données moyennes, par exemple lorsque l'unité déclarée/fonctionnelle est définie pour :
 - 1) un groupe de produits similaires produits par différents fournisseurs ou
 - 2) le même produit fabriqué sur différents sites de production.

NOTE : Dans le cas d'une FDES collective ou d'un rapport méthodologique commun permettant la création d'une FDES individuelle propre à chaque industriel, il faut noter précisément les produits pris en compte pour chacun des industriels participant à la FDES.

- Frontières du système conformément à l'approche modulaire décrite à la Figure 1 de la NF EN 15804+A1, y compris
 - i. omission de certaines étapes du cycle de vie, processus ou données requis ;

- ii. quantification des intrants et extrants d'énergie et de matières, en tenant compte de la façon dont les données à l'échelle de l'usine sont affectées aux produits déclarés ;
 - iii. hypothèses relatives à la production d'électricité et autres données fondamentales pertinentes.
- Critères de coupure pour l'inclusion initiale des intrants et des extrants, y compris :
 - i. description de l'application des critères de coupure et des hypothèses ;
 - ii. liste des processus exclus.

4. INVENTAIRE DU CYCLE DE VIE

- Description qualitative/quantitative des processus élémentaires nécessaires pour modéliser les étapes du cycle de vie de l'unité déclarée, en tenant compte des dispositions de la NF EN ISO 14025 relatives à la confidentialité des données
- Sources de données génériques ou littérature utilisée pour mener l'ACV
- Validation des données, y compris :
 - i. évaluation de la qualité des données ; et
 - ii. traitement des données manquantes
- Principes et procédures d'affectation, y compris :
 - i. documentation et justification des procédures d'affectation
 - ii. application uniforme des procédures d'affectation

5. EVALUATION DE L'IMPACT DU CYCLE DE VIE

- Procédures EICV, calculs et résultats de l'étude
- Relation entre les résultats de l'EICV et les résultats de l'ACV
- Référence à tous les modèles de caractérisation, facteurs de caractérisation et méthodes utilisées, tels que définis dans la présente Norme européenne
- Mention stipulant que les résultats de l'EICV sont des expressions relatives et ne prédisent pas les impacts finaux par catégorie, le dépassement de seuils, les marges de sécurité ou les risques

6. INTERPRÉTATION DU CYCLE DE VIE

- Résultats
- Hypothèses et limitations associées à l'interprétation des résultats, tels que déclarés dans la DEP, en relation avec la méthodologie et les données
- Il convient de décrire la variance par rapport aux moyennes des résultats de l'EICV, si les données génériques déclarées proviennent de plusieurs sources ou concernent une gamme de produits similaires.
- Evaluation de la qualité des données
- Transparence totale en termes de choix de valeurs, justifications et appréciations d'expert

C.2 Caractéristiques sanitaires

RENSEIGNEMENTS SUR LES RUBRIQUES NON ICV

- Tests réalisés sur le produit (norme utilisée et résultats d'analyse).
- Documentation.
- Détail + commentaires sur les paragraphes des rubriques contenus dans la FDES.

C.3 Vérification par tierce partie

- Nom et affiliation du (des) acteur(s) de la vérification.
- Rapport de la vérification.
- Réponses aux questions de vérificateur.

C.4 Annexes

Les annexes doivent regrouper tous les documents nécessaires à la vérification de l'ACV :

- Fiche déchet du produit.
- Questionnaires envoyés aux fournisseurs.
- Document de synthèse des questionnaires.
- Méthode d'agrégation des données.
- Convention sur les évitements d'énergie, de CO₂.
- En cas de sous-traitance des calculs, rapport du bureau d'études.
- Etc.

ANNEXE D – Checklist vérification FDES

Fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) au format des normes NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN

Note : basée sur ECO Platform WGII Vérification, Version 1.0 May 24, 2014. ECO Guidance Paper Vérification

Partie A : Règle de calcul pour l'analyse de cycle de vie et exigences pour le rapport de projet

Les questions/points/éléments suivants doivent être contrôlés. Le contrôle consiste à vérifier si la question/le point/l'élément est décrit dans le rapport de projet de l'ACV et s'il est traité conformément aux exigences et directives des référentiels applicables (NF EN 15804+A1, d'autres normes ou PCR). La plupart des questions/points/éléments sont à contrôler obligatoirement. Si l'ACV a déjà fait l'objet d'une revue critique selon la norme NF EN ISO 14044 avant la vérification, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau contrôle sur les questions/points/éléments ayant déjà pu être contrôlés. Certaines questions/points/éléments peuvent être facultatives. Tout écart constaté par rapport aux exigences doit être rapporté par le vérificateur. Lorsque la question/point/élément est traitée conformément aux exigences et/ou acceptée par le vérificateur, la colonne « Contrôlé » peut être cochée.

1	Disponibilité des informations générales	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
1.1	Commissaire de l'étude ACV, praticien ayant réalisé l'ACV	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		
1.2	Date de publication du rapport de projet de l'ACV	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		
1.3	Mention stipulant que l'ACV a été réalisée conformément aux exigences de l'EN 15804 et du PCR(s) applicable(s)	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2 + PCR applicable		
1.4	Est-ce que les données fournies dans la documentation relative à l'ACV/ICV ont fait l'objet d'une autre vérification indépendante ?	O			
2	Objectifs de l'étude - disponibilité des informations	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
2.1	Raisons pour lesquelles l'ACV a été réalisée	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		

2.2	Application prévue : exemple pour les EPD, publication sur une base de données, etc.)	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		
	Est-ce que la réalisation de l'ACV a été conçue pour permettre son utilisation pour une communication entre professionnels (B2B) afin d'évaluer la performance environnementale d'un bâtiment ?				
2.3	Cible de communication (professionnel → professionnel B2B, professionnel → consommateur B2C)	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		
3	Unité fonctionnelle /unité déclarée - disponibilité de l'information	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
3.1	Unité fonctionnelle / Unité déclarée intégrant les spécifications techniques pertinentes	M	NF EN 15804+A1 ch.6.3.1/6.3.2 et /ou PCR applicable ou exigences spécifiques additionnelles pour certaines familles de produits		
3.2	S'il s'agit d'un groupe de produits ou gamme (produits similaires d'un fabricant et /ou issus de différentes usines de production), est-ce que la déclaration a été établie en tant que moyenne ?	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		

	<p>· Méthodologie et règles de calcul suivies pour l'établissement des moyennes</p>				
	<p>· Représentativité des moyennes</p>				
4	Description du produit - disponibilité de l'information	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
4.1	Composition du produit	M	ISO 14025	Le traitement de la confidentialité des informations doit être défini avant le début de la vérification (disposition suivant l'ISO 14025)	
4.2	Description des caractéristiques techniques et fonctionnelles du produit et domaine(s) d'application prévu(s) du produit dans le bâtiment	M	PCR applicable		
4.3	Diagramme de flux des principaux processus de production et représentation graphique (visualisation) des frontières du système prises en compte	M	ISO 14025	Le traitement de la confidentialité des informations doit être défini avant le début de la vérification (disposition suivant l'ISO 14025)	
5	Frontières du système conformément à l'approche modulaire de la NF EN 15804	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
5.1	La déclaration exhaustive des modules A1 à A3 constitue le niveau d'exigence minimum à respecter. Si nécessaire, les modules A1 à A3 peuvent être agrégés.	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4		
5.2	Frontières du système : A1 à A3	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.2 et PCR		

	<ul style="list-style-type: none"> Description claire de ce que les modules intègrent 		applicable		
	<ul style="list-style-type: none"> Description des frontières retenues dans l'ACV par rapport au milieu naturel (exemple : forêt pour la production des produits bois) 	certificats CO2 optionnels			
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de matières premières secondaires et de combustibles secondaires et déchets produits (vérifier le statut de fin de déchet) 				
	<ul style="list-style-type: none"> Si applicable, référence du certificat de compensation de CO2 				
5.3	A1 à A3 : allocation des co-produits				
	<ul style="list-style-type: none"> Spécification du statut de « fin de déchet » 				
	<ul style="list-style-type: none"> Sélection des facteurs d'allocation utilisés pour les allocations relatives au co-produit 	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.4.3.2 + annexe B.1		

	<ul style="list-style-type: none"> Justification d'allocation spécifique sur les processus (exemple : si des données ne sont pas disponibles pour établir des allocations conformément aux exigences de la NF EN 15804) 				
	<ul style="list-style-type: none"> description des flux d'énergie et de matière résultant d'allocation « non conforme » 				
	<ul style="list-style-type: none"> Aucune déclaration des charges et/ou bénéfices dans le module D n'est faite pour les co-produits ou les processus affectés au modules A1 à A3 				
5.4	A4 à A5 (module optionnel) : description claire des modules et de leur contenu	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.3 and applicable PCR		
5.5	Prise en compte des pertes dans le module où elles se produisent (par exemple : A4 transport vers le site de construction)	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.1		

5.6	B1 à B5 (module optionnel) délimitation/ frontières des modules et contenu des modules	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.4 and applicable PCR		
5.7	B1 à B5 (module optionnel) délimitation/ frontières des modules et contenu des modules	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.4 and applicable PCR		
5.8	B1 à B5 (module optionnel) délimitation/ frontières des modules et contenu des modules	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.5 and applicable PCR		
5.9	C3 (module optionnel) Justification du statut de « fin de déchets »"	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.5 + annexe B.1 and applicable PCR		
	· Besoin existant				
	· Demande existante du marché				
	· Conformité avec les exigences techniques et les directives réglementaires				
	· Conformité avec les valeurs limites autorisées pour les substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC)				
5.10	C4 (module optionnel) Vérification approfondie de l'utilisation correcte de la méthode d'allocation	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.5 and ch.6.3.4.6		

5.11	D (module optionnel) : frontières du système et justification du contenu du module	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.6		
5.12	D (module optionnel) : vérifier si le calcul du flux net est correctement effectué en prenant en compte les facteurs pertinents, par exemple :	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.4.6 et 6.4.3.3		
	<ul style="list-style-type: none"> · Pertes de procédé (taux de chute) · Intrants des modules A1 à A3 (et A4 à A5 si besoin) 				
5.13	D (module optionnel) : aucun bénéfice ou charge pour les co-produits alloués considérés	M	NF EN 15804+A1 ch.6.4.3.3		
6	Mix énergétique (par exemple électricité)	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
6.1	Sélection du mix énergétique en cohérence avec la localisation du/des site(s) de fabrication	M	CEN TR15941 et PCR applicable		
6.2	Si applicable : validité des certificats d'énergie renouvelable/ verte	O	PCR Applicable		
7	Certificat CO2	Obligatoire = M, Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
7.1	Si applicable : sélection des certificats autorisés conformément au PCR	O	PCR Applicable		

7.2	Si applicable : compensation conformément aux exigences des opérateurs de programme individuels	O	PCR Applicable		
8	Description des frontières du système	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
8.1	Description transparente des frontières du système	M	NF EN ISO 14040		
	Représentativité (temporelle, géographique, technologique)				
	Période d'évaluation utilisée pour chacun des modules considérés dans l'analyse de cycle de vie (par exemple : moyenne sur un an, etc.)		NF EN 15804+A1 ch. 8.2		
	Omissions sur des étapes du cycle de vie, des processus et des données exigées				

	10 Collecte des données	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
10.1	Collecte des données, incluant l'évaluation de leur qualité selon les règles et pratiques ACV	M	NF EN ISO 14044:2006, section 4.3.2; Documentation NF EN ISO 14040 NF EN 15804+A1 6.3.6		
	11 Développement des scénarios à l'échelle produits dans les modules A4-A5-B-C-D	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
11.1	Mention signalant que les scénarios inclus sont représentatifs et actuels de la plupart des autres pratiques existantes. Vérifier que le PCR ou les règles du programme autorise l'utilisation d'un scénario moyen (de manière générale pas d'utilisation d'un scénario moyen s'il existe différentes pratiques)	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.8 PCR applicable		
11.2	Documentation des informations techniques pertinentes, par exemple recyclage, taux de réutilisation, avec mention des références utilisées (littérature)	M			
12	Sélection des données / données d'arrière-plan	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Fait

12.1	Sélection et utilisation de données génériques et des données d'arrière-plan. Justification et démonstration de leur validité	M	NF EN 15804+A1 ch.6.3.6	Si des DEP vérifiées, établies selon le même PCR, existes, quand cela est applicable, elles doivent être utilisées à la place des données génériques issues de bases de données d'arrière-plan
	Les bases de donnée communément utilisées et disponibles publiquement en Europe sont : Gabi database, Ecolnvent, Okobau.dat, ILCD.		NF EN 15941 et PCR applicable	
12.2	· < 10 ans pour les données d'arrière-plan	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.3.7	
	· < 5 ans pour les données du fabricant		EN15941et PCR applicable	
	Données du fabricant basées sur une moyenne de 1 an			
	· Période prise en compte de 100 ans en cas de scénario de mise en décharge, période plus longue prise en compte si pertinente			
	· Données techniques d'arrière-plan cohérentes avec les réalités physiques			

	Intégrité des données génériques enregistrées, validité démontrée des limites du système et critère de coupure pour les données génériques enregistrées				
12.3	Documentation sur les données / et données d'arrière-plan:	M	NF EN15941 et PCR applicable		
	<ul style="list-style-type: none"> · Nom des données (d'arrière-plan) enregistrées, leur source (base de données, source littérature, etc.), année de collecte des données et représentativité 				
	<ul style="list-style-type: none"> · Traitement des données manquantes · Evaluation de la qualité des données 				
12.4	Les données des fabricants devraient être reproductibles, par exemple avec des contrôles aléatoires qui pourraient être menés sur les données disponibles dans les systèmes de management, ou basés sur les déterminants de l'ACV ; certaines données pourraient être contrôlées lors de la vérification.	O			
13 Allocations		Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé

13.1	Principes généraux des allocations effectuées (évitements des allocations, pas de double comptage/ omissions, application uniforme des règles d'application, etc.)	M	NF EN ISO14044:2006 4.3.4		
13.2	Présentation et justification des allocations lors de l'utilisation de matières premières secondaires et d'énergies secondaires comme matière première	M	NF EN 15804+A1 ch.6.4.3 and 8.2 et PCR applicable		
13.3	Présentation et justification des allocations effectuées en usine (délimitation du système étudié par rapport aux autres produits fabriqués dans l'usine)	M			
13.4	Si applicable : présentation et justification des allocations des processus multi intrants (par exemple : mise en décharge ou incinération)	M			
13.5	Allocation des co-produits correctement effectuée (cf. aussi le § 5.3)	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.4.3.2		
13.6	Documentation des facteurs d'allocations utilisés et de leur (intégrité/ indépendance) source	M			

13.7	Allocation des processus de réutilisation, recyclage et matière récupérée, vérification spécifique :				
	<ul style="list-style-type: none"> · Cohérence avec d'autres scénarios de gestion des déchets 				
	<ul style="list-style-type: none"> · Technologies conventionnelles moyennes et pratiques courantes 				
	<ul style="list-style-type: none"> · Spécification et justification du statut de fin de déchet quant applicable 	M	NF EN 15804+A1 ch.6.4.3.3 et PCR applicable		
	<ul style="list-style-type: none"> · Si applicable (module D) : sélection des processus substitués conformément avec le PCR applicable (si pas de PCR disponible) processus actuel représentatif 				
	<ul style="list-style-type: none"> · Si applicable (substitution dans le module D) : règles de calcul des flux net 				

	<p>Approche conservatrice, par exemple choix des scénarii et règles de calcul qui reflètent l'impact environnemental le plus élevé par rapport à d'autres choix</p>				
13.8	Existe-t-il une présentation ou une estimation experte des jeux de données qui ne respectent pas les principes d'allocation ? Description de leurs conséquences sur les résultats de l'ACV ?	M	Applicable PCR		
14	Information sur la modélisation du cycle de vie	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
14.1	Présentation transparente du modèle ACV (par exemple avec des tableaux, des captures d'écran du logiciel d'ACV utilisé, etc.)	M	NF EN 15804 ch.8.4		
14.2	Description claire de la manière dont les données d'entreprise sont utilisées dans les données implémentées dans les logiciels d'Analyse de Cycle de Vie.	M	NF EN 15804+A1 ch.8.4		
14.3	Attribution des données de processus aux modules d'Évaluation de Cycle de vie	M	NF EN 15804+A1 ch.8.4		

14.4	<p>Pour plusieurs localisations/produits : présentation de la modélisation relative aux différentes localisations et produits, et présentation de la pondération de celle-ci</p>	M			
14.5	<p>Plausibilité et complétude des données (bilan massique, bilan énergétique)</p> <hr/> <p>Bilans à l'échelle de l'entreprise et dans le cycle de vie</p> <hr/> <p>Exemple : bilan massique entre le flux de référence et les déchets pour les déclarations du berceau à la tombe / quantité de ressource non énergétique utilisée cohérente avec le flux de référence / émissions de monoxyde de carbone et de dioxyde de carbone cohérentes avec la quantité de ressources énergétiques fossiles utilisées / vérification de la somme des indicateurs énergétiques renouvelables et non renouvelables et de la part matière et procédé / est-ce que les indicateurs énergétiques sont cohérents avec les ressources énergétiques utilisées ?</p>	M	NF EN 15804+A1 ch.8.4		

	Paramètres de l'Inventaire de Cycle de vie et Évaluation de l'Impact du Cycle de vie	Obligatoire = M, Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
15.1	Présentation des paramètres sous la forme d'un tableau pour tous les modules A1 à D	M	NF EN 15804+A1 ch..7.2.2		
	Mention « Modules non évalués » ou « MNA=				
			NF EN15978 ch.12.5		
15.2	Présentation des 7 paramètres décrivant l'impact sur l'environnement, des 10 paramètres pour décrire l'utilisation de ressources , des 3 paramètres pour décrire les catégories de déchet et des 4 paramètres concernant des flux de matière sortants	M	NF EN 15804+A1 ch. 6.5, 7.2.3 – 7.2.5		
15.3	Sélection des bons facteurs de caractérisation et exclusion des émissions à long terme (> 100 ans)	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2 et annexe (amendement) et PCR applicable		
15.4	Justification des facteurs de caractérisation appliqués en cas de flux d'entrée-sortie qui ne sont pas considérés dans la liste des facteurs de caractérisation de l'NF EN 15804+A1 et du PCR applicable	M			
15.5	Informations relative aux impacts environnementaux dans le rapport de projet :	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		

16.4	Variation des résultats par rapport à la moyenne de l'évaluation de l'impact du cycle de vie doit être présentée si les données génériques utilisées proviennent de différentes sources, ou si le résultat se réfère à plusieurs produits similaires.	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		
16.5	Évaluation de la qualité des données	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2 NF EN ISO 14040 CEN TR15941 PCR applicable		
16.6	Transparence exhaustive en ce qui concerne les valeurs à dire d'expert, justifications et avis experts	M	NF EN 15804+A1 ch.8.2		
17	Documentation des informations additionnelles	Obligatoire = M, Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
17.1	Quand elles sont pertinentes vérifier la documentation suivante	M	NF EN 15804+A1 ch.8.3		
	· résultats/mesures/essais de laboratoire référencés dans la déclaration de contenu				
	· résultats/mesures/essais de laboratoire listés dans la performance fonctionnelle/technique				

	<p>documentation sur les informations techniques déclarées sur les étapes de cycle de vie individuelles non prises en compte dans l'Évaluation de Cycle de vie du produit de construction et appliquée pour l'évaluation du bâtiment (par exemple : scénario de transport, itinéraire, consommation d'énergie pendant l'étape d'utilisation, cycles de nettoyage, etc.)</p>				
	<p>résultats/mesures de laboratoire relatives aux émissions déclarées dans l'air intérieur, le sol ou l'eau pendant l'étape d'utilisation</p>				
18	Documentation pour calculer la durée de vie de référence (RSL)	Obligatoire = M Optionnel = O	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
18.1	Nécessaire si on déclare le cycle de vie entier A1-C4 : documentation pour calculer la durée de vie de référence (RSL), doit être représentative du produit déclaré	M	NF EN 15804+A1 ch.6.3.3		

Partie B : Exigences concernant la DEP

Il est obligatoire de suivre la section suivante dans son intégralité lors de la vérification. Les règles à suivre et exigences pour le format de la DEP sont disponibles dans la norme EN 15804 § 7 et dans la

norme EN 15942. Tout ce qui est inclus dans la matrice de transfert des informations (ITM) doit être documenté dans la DEP.

1	Exigences du format de l'EPD	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
1.1	<p>Généralités que la DEP doit inclure</p> <ul style="list-style-type: none"> · texte : <ul style="list-style-type: none"> « Déclaration Environnementale Produit conforme à la norme NF EN ISO 14025 et NF EN 15804+A1 » · Note : Les Déclarations Environnementales Produit des produits de construction peuvent ne pas être comparables si elles ne sont pas conformes à la norme NF EN 15804+A1 · Editeur de la DEP / opérateur de programme, nom, adresse · Nom du produit déclaré · Propriétaire de la déclaration / Nom et adresse du fabricant /de l'association représentative de la zone géographique · Fabricant(s) pour le(s)quel(s) la déclaration est représentative · Logo du programme et adresse du site internet · Date de publication et période de validité (5 ans) · Description de la plage de variation d'une déclaration moyenne · Composition du produit (flux de référence) <ul style="list-style-type: none"> · Si l'ACV est partielle, étapes du cycle de vie non prises en compte 	NF EN15804 ch. 7.1		
1.2	Nom du PCR	PCR applicable		

	Version du PCR (mois/année)			
1.3	Démonstration de la vérification : vérification externe indépendante [1], nom de l'expert vérificateur tiers	NF EN15804 ch.7.1 Table 2		
1.4	Informations relatives à la validité de la DEP cohérentes avec les spécifications contenues dans le rapport du projet			
2.	Produit	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
2.1	La description du produit est conforme avec le rapport de projet et le produit étudié, les éléments de description du produit contenus dans la DEP sont suffisamment précis pour ne pas engendrer de confusion quant aux produits couverts par la DEP			
2.2	Si applicable : explications sur les méthodes de calcul des moyennes dans le cas d'une DEP couvrant un groupe de produit	NF EN 15804 ch. 7.1		
2.3	Spécification / identification (illustration, nom, modèle)	NF EN 15804 ch.7.1		
2.4	Indications sur l'usage prévu	NF EN 15804 ch.7.1		
2.5	Si applicable, données techniques pertinentes (la déclaration d'autre information additionnelle est possible) incluant la durée de vie de référence			
2.6	Normes d'essais suivis pour les données techniques déclarées			
2.7	Une description des principaux composants, constituants ou matériaux conformément aux spécifications du PCR (si disponible) et du rapport de projet de l'ACV est fournie	NF EN 15804 ch.7.1		

	Au minimum, la déclaration des substances listées dans la dernière version de la « Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation » si leur teneur dépasse la limite pour leur enregistrement			
2.8	Description du procédé de fabrication / de tous les procédés de fabrication si plusieurs sites de fabrication sont impliqués	NF EN 15804 ch. 7.1		
3	Règles d'ACV	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
3.1	Les informations relatives à l'unité déclarée / l'unité fonctionnelle sont en cohérence avec les spécifications définies dans le PCR (si applicable)	Applicable PCR		
3.2	Indication sur le type d'EPD (berceau à la sortie d'usine - berceau à la sortie d'usine avec options - berceau à la tombe)	NF EN 15804 ch. 7.2.2		
3.3	La DEP contient-elle un diagramme de flux (simple) conforme avec l'approche modulaire (périmètre des étapes du cycle de vie) ?	NF EN 15804 ch. 7.2.1		
3.4	Description des frontières du système (elles peuvent être schématisées ou décrites textuellement) Description des allocations des processus analysés dans les différents modules du cycle de vie			
3.5	Indications pour interprétation sur les principales hypothèses et estimations qui ne sont pas décrites ailleurs dans la DEP			
3.6	Présentation de l'application (démonstration) de la règle de coupure conformément avec le rapport de projet			

3.7	Source des données d'arrière-plan utilisées			
3.8	Indication sur l'âge des données d'arrière-plan utilisées			
3.9	Information sur la période de collecte des données et les moyennes résultantes			
3.10	Présentation des allocations pertinentes pour le calcul conformément aux exigences minimales du PCR			
4	ACV : Scenarios et information technique additionnelle	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
4.1	Obligation de déclaration de tous les modules > A3 : Présentation des hypothèses relatives aux scénarios des modules déclarés conformément au rapport de projet Information sur les modules non déclarés optionnels	NF EN 15804 ch. 7.3		
4.2	Si une durée de vie de référence est déclarée dans la DEP, présentation du scénario sur lequel la DVR est basée conformément au rapport de projet	NF EN 15804 ch.7.3.3.2		
5	ACV : Résultats	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
5.1	Description de l'unité déclarée / de l'unité fonctionnelle			
5.2	Identification des modules déclarés / non déclarés MNA = module non évalué			
5.3	Déclaration de tous les indicateurs exigés et conformément à l'approche modulaire (périmètre des étapes) INA = indicateur non évalué	NF EN 15804 ch.7.2.3, 7.2.4, 7.2.5 and ch.7.5		
5.4	Conformité des valeurs déclarées avec les informations contenues dans le rapport de projet			

5.5	En cas de produit moyen : description de la plage / variabilité des résultats de l'EICV	NF EN 15804 ch.7		
5.6	Si le programme le permet, effacement des colonnes relatives aux modules non déclarés (autorisé pour la partie résultats)	Règle de l'opérateur de programme		
5.7	Mise en forme du tableau et des paramètres pris en compte conformément aux spécifications du PCR ou des règles de l'opérateur de programme			
6	Justification des résultats d'essais et certificats	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
6.1	Si applicable, informations additionnelles fournies sur les émissions dans l'air intérieur ou le sol/eau	NF EN 15804 ch.7.4		
6.2	Déclaration des justificatifs (exemple : PV d'essais) pertinents, du lieu où trouver ces justificatifs	NF EN 15804 ch.7.2 and PCR applicable, règles du programme		
7	Références	Référence	Ecart(s) à l'exigence	Contrôlé
B7.1	Indication de toutes les sources référencées (excluant les normes déjà citées <i>in extenso</i> et les normes concernant les résultats d'essais et justificatifs)			

ANNEXE E – Modèle d'attestation de vérification

PROGRAMME FDES Attestation de vérification de la Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES)

Dans le cadre de la vérification de la FDES

Titre complet de la FDES :

Millésime :

Date d'édition de l'attestation de vérification :

Diffusée par : [nom (fabricant, syndicat professionnel, etc.), adresse]

Mr/Mme Vérificateur, titulaire de l'habilitation délivrée le JJ/MM/AAAA et valable jusqu'au JJ/MM/AAAA atteste avoir exercé ma mission en toute indépendance et, sans préjudice des pouvoirs dont dispose l'Etat français pour la supervision du respect des exigences réglementaires, avoir vérifié :

- que toutes les prescriptions du Programme FDES et de la norme NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN sont respectées ;
- que les données et les informations environnementales et sanitaires figurant dans la FDES susvisée sont plausibles pour le produit objet de la FDES.

Le vérificateur
Date et signature

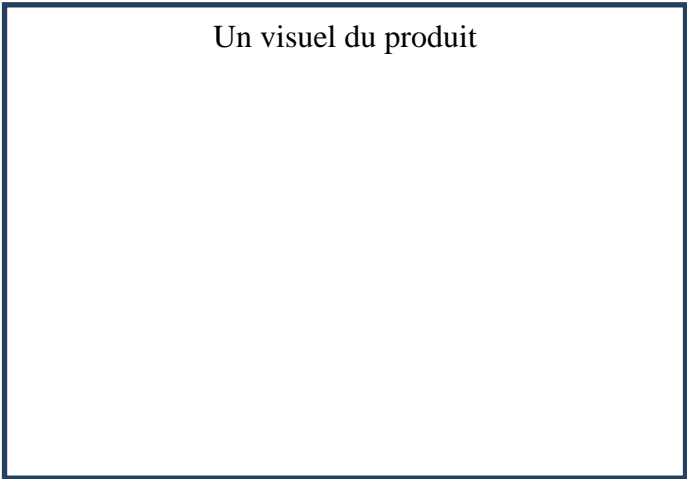
ANNEXE F – Modèle FDES

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE PRODUIT

Nom du produit

En conformité avec la norme NF EN 15804+A1 et son complément national XP P016064/CN

Un visuel du produit

A large, empty rectangular box with a dark blue border, intended for a visual representation of the product.

Les informations contenues dans cette déclaration sont fournies sous la responsabilité de XXXXX (producteur de la DEP) selon la NF EN 15804+A1 et le complément national XP P01-064/CN.

Toute exploitation, totale ou partielle, des informations fournies dans ce document doit au minimum être accompagnée de la référence complète à la DEP d'origine ainsi qu'à son producteur qui pourra remettre un exemplaire complet.

Guide de lecture

Précisions qui permettent une meilleure lecture de la déclaration ou des données contenues dans la déclaration...

Exemples :

Précision sur le format d'affichage des données, etc.

Règles d'affichage

Abréviations utilisées

Etc.

Précaution d'utilisation de la DEP pour la comparaison des produits

Les DEP de produits de construction peuvent ne pas être comparables si elles ne sont pas conformes à la norme NF EN 15804+A1.

La norme NF EN 15804+A1 définit au § 5.3 *Comparabilité des DEP pour les produits de construction*, les conditions dans lesquelles les produits de construction peuvent être comparés, sur la base des informations fournies par la DEP :

« Une comparaison de la performance environnementale des produits de construction en utilisant les informations des DEP doit être basée sur l'usage des produits et leurs impacts sur le bâtiment, et doit prendre en compte la totalité du cycle de vie (tous les modules d'information). »

• Information générale

1. Noms et adresses des fabricants
2. Le(s) site(s), le fabricant ou le groupe de fabricants ou leurs représentants pour lesquels la DEP est représentative
3. Type de DEP : « du berceau à la sortie d'usine » ou « du berceau à la tombe »
4. Type de DEP : collective (dans ce cas, préciser les règles d'utilisation) ou individuelle
5. Optionnel : Le nom du vérificateur si la fiche est vérifiée (obligatoire dans le cas du BtoC)
6. Optionnel : Le nom du programme (par exemple FDES INIES) utilisé, le nom et l'adresse de l'opérateur du programme, le logo et le site web
7. La date de publication
8. Optionnel : La date de fin de validité
9. La référence commerciale/identification du produit par son nom

• Description de l'unité fonctionnelle (ou unité déclarée) et du produit

1. Description de l'unité fonctionnelle (ou unité déclarée)
2. Description du produit
3. Description de l'usage du produit (domaine d'application)
4. Autres caractéristiques techniques non incluses dans l'unité fonctionnelle
5. Description des principaux composants et/ou matériaux du produit
6. Préciser si le produit contient des substances de la liste candidate selon le règlement REACH (si supérieur à 1 % en masse)
7. Description de la durée de vie de référence (si applicable et conformément au 7.2.2 de la NF EN 15804)

Paramètre	Valeur
Durée de vie de référence	Années
Propriétés déclarées du produit (à la sortie de l'usine) et finitions, etc.	Unités appropriées/ou mentions appropriées
Paramètres théoriques d'application (s'ils sont imposés par le fabricant), y compris les références aux pratiques appropriées	Unités appropriées/ou mentions appropriées
Qualité présumée des travaux, lorsque l'installation est conforme aux instructions du fabricant	Unités appropriées/ou mentions appropriées
Environnement extérieur (pour les applications en extérieur), par exemple intempéries, polluants, exposition aux UV et au vent, orientation du bâtiment, ombrage, température	Unités appropriées/ou mentions appropriées
Environnement intérieur (pour les applications en intérieur), par exemple température, humidité, exposition à des produits chimiques	Unités appropriées/ou mentions appropriées
Conditions d'utilisation, par exemple fréquence d'utilisation, exposition mécanique	Unités appropriées/ou mentions appropriées
Maintenance, par exemple fréquence exigée, type et qualité et remplacement des composants remplaçables	Unités appropriées/ou mentions appropriées

• Etapes du cycle de vie

Inclure diagramme du cycle de vie (si pertinent)

- **Etape de production, A1-A3**

Description de :

- l'étape
- les étapes et/ou entrants et/ou sortants non pris en compte

- **Etape de construction, A4-A5**

Description de :

- l'étape
- les étapes et/ou entrants et/ou sortants non pris en compte

Transport jusqu'au chantier (si applicable) :

Paramètre	Valeur
Type de combustible et consommation du véhicule ou type de véhicule utilisé pour le transport, par exemple camion sur longue distance, bateau, etc.	Litre de type de combustible par distance ou type de véhicule, Directive 2007/37/CE de la Commission (Norme européenne sur les émissions)
Distance jusqu'au chantier	Km
Utilisation de la capacité (y compris les retours à vide)	%
Masse volumique en vrac des produits transportés	kg/m ³
Coefficient d'utilisation de la capacité volumique	Coefficient : = 1 ou < 1 ou ≥ 1 pour les produits comprimés ou emboîtés

Installation dans le bâtiment (si applicable) :

Paramètre	Valeur
Intrants auxiliaires pour l'installation (spécifiés par matériau)	kg ou autre unité appropriée
Utilisation d'eau	m ³
Utilisation d'autres ressources	kg
Description quantitative du type d'énergie (mélange régional) et consommation durant le processus d'installation	kWh ou MJ
Déchets produits sur le site de construction avant le traitement des déchets générés par l'installation du produit (spécifiés par type)	kg
Matières (spécifiées par type) produites par le traitement des déchets sur le site de construction, par exemple collecte en vue du recyclage, de la récupération d'énergie, de l'élimination (spécifiées par voie)	kg
Emissions directes dans l'air ambiant, le sol et l'eau	kg

- **Etape de vie en œuvre (exclusion des économies potentielles), B1-B7**

Description de :

- l'étape
- les étapes et/ou entrants et/ou sortants non pris en compte

Maintenance (si applicable) :

Paramètre	Valeur/description
Processus de maintenance	Description ou source où la description peut être trouvée
Cycle de maintenance	Nombre par RSL ou année
Intrants auxiliaires pour la maintenance (par exemple, produit de nettoyage, spécifier les matériaux)	kg/cycle
Déchets produits pendant la maintenance (spécifier les matériaux)	kg
Consommation nette d'eau douce pendant la maintenance	m ³
Intrant énergétique pendant la maintenance (par exemple nettoyage par aspiration), type de vecteur énergétique, par exemple électricité, et quantité, si applicable et pertinent	kWh

Réparation (si applicable):

Paramètre	Valeur/description
Processus de réparation	Description ou source où la description peut être trouvée
Processus d'inspection	Description ou source où la description peut être trouvée
Cycle de réparation	Nombre par RSL ou année
Intrants auxiliaires (par exemple lubrifiant, spécifier les matériaux)	kg ou kg/cycle
Déchets produits pendant la réparation (spécifier les matériaux)	kg
Consommation nette d'eau douce pendant la réparation	m ³
Intrant énergétique pendant la réparation (par exemple activité de grutage), type de vecteur énergétique, par exemple électricité, et quantité	kWh/RSL, kWh/cycle

Remplacement (si applicable) :

Paramètre	Valeur/description
Cycle de remplacement	Nombre par RSL ou année
Intrant énergétique pendant le remplacement (par exemple activité de grutage), type de vecteur énergétique (par exemple électricité), et quantité, si applicable et pertinent	kWh
Echange de pièces usées pendant le cycle de vie du produit, spécifier les matériaux	kg

Réhabilitation (si applicable):

Paramètre	Valeur/description
Processus de réhabilitation	Description ou source où la description peut être trouvée
Cycle de réhabilitation	Nombre par RSL ou année
Intrant de matières pour la réhabilitation (par exemple briques), y compris les intrants auxiliaires pour le processus de réhabilitation (par exemple lubrifiant, spécifier les matériaux)	kg ou kg/cycle
Déchets produits pendant la réhabilitation (spécifier les matériaux)	kg
Intrant énergétique pendant la réhabilitation (par exemple activité de grutage), type de vecteur énergétique, par exemple électricité, et quantité, si applicable et pertinent	kWh
Autres hypothèses pour l'élaboration de scénarios (par exemple, fréquence et durée d'utilisation, nombre d'occupants)	Unités appropriées

Utilisation de l'énergie et de l'eau (si applicable) :

Paramètre	Valeur/description
Intrants auxiliaires spécifiés par matière	kg ou unités appropriées
Consommation nette d'eau douce	m ³
Type de vecteur énergétique (par exemple, électricité, gaz naturel, chauffage urbain)	kWh
Puissance de sortie de l'équipement	kWh
Performance caractéristique (par exemple efficacité énergétique, émissions, variation de performance en fonction de l'utilisation de la capacité, etc.)	unités appropriées
Autres hypothèses pour l'élaboration de scénarios (par exemple, fréquence et durée d'utilisation, nombre d'occupants)	unités appropriées

- **Etape de fin de vie C1-C4**

Description de :

- l'étape
- les étapes et/ou entrants et/ou sortants non pris en compte

Fin de vie (si applicable) :

Paramètre	Valeur/description
Processus de collecte spécifié par type	kg collecté individuellement kg collecté avec des déchets de construction mélangés
Système de récupération spécifié par type	kg destiné à la réutilisation kg destiné au recyclage kg destiné à la récupération d'énergie
Elimination spécifiée par type	kg de produit ou de matériau destiné à l'élimination finale
Hypothèses pour l'élaboration de scénarios (par exemple transport)	unités appropriées



- **Potentiel de recyclage / réutilisation / récupération, D**

Description de :

- l'étape
- les étapes et/ou entrants et/ou sortants non pris en compte

- **Information pour le calcul de l'analyse de cycle de vie**

PCR utilisé	Description
Frontières du système	Description
Allocations	Description
Représentativité géographique et représentativité temporelle des données primaires	Description ; préciser notamment les données primaires (collectées) dans la déclaration, les données secondaires (issues d'une base, par exemple ECOINVENT, GABI) dans le rapport. Mentionner de manière générique les bases de données secondaires utilisées et logiciels utilisés
Variabilité des résultats	Description

- **Informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'air intérieur, le sol et l'eau pendant l'étape d'utilisation**

Air intérieur

Sol et eau

- **Contribution du produit à la qualité de vie à l'intérieur des bâtiments**

Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort hygrothermique dans le bâtiment

Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort acoustique dans le bâtiment

Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort visuel dans le bâtiment

Caractéristiques du produit participant à la création des conditions de confort olfactif dans le bâtiment



- **Contribution environnementale positive**

Par exemple, détailler la filière de recyclage ou calcul d'évitement d'énergie